

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE CHEF DE CABINET

16 AOUT 2006

Monsieur,

Vous appelez mon attention sur les évolutions statutaires de la filière police municipale dans la fonction publique territoriale suite à la signature du Protocole d'accord sur la professionnalisation de la police municipale le 25 avril dernier, notamment en ce qui concerne la situation des gardes champêtres.

Le protocole prévoit des mesures statutaires, indemnitaires et de formation de nature à répondre au contexte d'une réelle montée en puissance des polices municipales, du fait de l'accroissement de leurs missions et de leur complémentarité avec les forces de l'Etat.

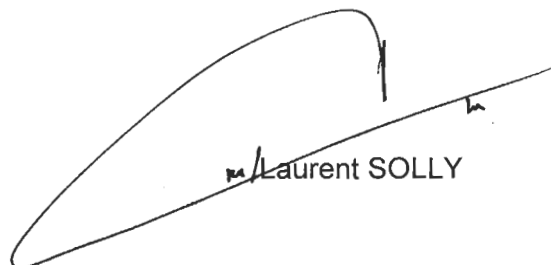
Les projets de décret portant création d'un cadre d'emplois de catégorie A, « directeur de police municipale » et portant modification des statuts des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale correspondant ont été présentés au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 24 mai dernier et ont reçu un avis favorable de cette instance.

Cette première phase ayant abouti, le Protocole prévoit la poursuite des discussions avec les organisations syndicales qui en sont signataires sur plusieurs thèmes, dont celui du statut des agents de surveillance de la voie publique et des gardes champêtres.

Ayant pris bonne note de vos remarques et propositions, je ne manquerai pas de vous tenir informé des réflexions et des évolutions envisagées pour le statut des gardes champêtres.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Marcel BIANCHI
Conseiller Technique National
Fédération Professionnelle
Indépendante de la Police
Syndicat Indépendant
de la Police Municipale



Laurent SOLLY